



Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 4 février 2026

A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste d'
éclairagiste (m/f)
régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins des Théâtres de la Ville, **un éclairagiste (m/f)**, dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et à rémunérer par analogie au « groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP/CATP) ou d'un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans une des branches suivantes : **électricien, électronicien ou informaticien**.

b) Missions et tâches :

Missions :

Au sein du département « Éclairage » des Théâtres de la Ville de Luxembourg, il/elle met en place la lumière dans le cadre de la programmation des théâtres.

Tâches :

- programmation des pupitres d'éclairage pour les spectacles accueillis et créés aux Théâtres de la Ville de Luxembourg ;
- branchement des projecteurs et gradateurs ;
- chargement et déchargement des camions ;
- accompagnement des créations des Théâtres de la Ville en tournée au Luxembourg et à l'étranger ;
- assistance aux autres départements techniques.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Pierre FREI, responsable administration technique, au numéro d'appel 4796-3906.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- être disposé à travailler suivant un horaire irrégulier ;
- être apte au travail en hauteur ;
- avoir une grande disponibilité en soirée et les week-ends ;
- être disposé à effectuer des déplacements réguliers ;
- disposer d'un grand sens de la créativité ;
- avoir une bonne condition physique ;
- être doté des compétences sociales suivantes :
 - disposer d'un bon esprit d'organisation et de coordination ;
 - avoir un grand esprit d'initiative ;
 - se prévaloir d'une bonne faculté de travail en équipe ;
 - disposer des facultés de communication ;
 - disposer d'un certain sens des responsabilités.
- *Sont considérés comme atouts :*
 - expérience professionnelle dans le domaine de l'éclairage de scène et dans la gestion de pupitres d'éclairage ainsi que du pupitre GrandMA3 et ETC GIO et/ou un diplôme de « Veranstaltungstechniker ».

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : 458-C1 TVL) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) photo passeport récente ;
- 9) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 27 février 2026 au plus tard**.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) Rémunération:

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 – sous-groupe technique », tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité C1, sous-groupe scientifique et technique comprend les grades 4 à 8. Au niveau général, les avancements aux grades 6 et 7 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 8 et l'avancement à ce grade intervient après 19 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 160 points indiciaires, soit 3.893,47 € brut pendant la première année et une indemnité de 168 points indiciaires correspondant à 4.088,14 € brut, à partir de la deuxième année, au nombre indice actuel de 968,04.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 705,69 € brut.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.
